

SLOW

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	06	12	133	Arrêté de péril ordinaire n°8, place François Mitterrand	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-133**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.511-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat indigne ou dangereux,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

**VU** l'avertissement envoyé en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 22 décembre 2022 à Madame Marie-Hélène MENU, demeurant 67 rue des Charmes à MOURS-SAINT-EUSÈBE (26540) et en date du 14 avril 2023, à Monsieur Adem GUZEL, demeurant 183 Impasse de Florette à BEAULIEU (43800), propriétaires de l'immeuble sis n°8 place François Mitterrand à SAINT-VALLIER (26240) ;

**VU** le rapport en date du 22 mai 2023, dressé par Monsieur Luigi PURICELLI, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) en date du 15 mai 2023 sur notre demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Hélène MENU, demeurant 67 rue des Charmes à MOURS-SAINT-EUSÈBE (26540) et Monsieur Adem GUZEL, demeurant au 183 impasse de Florette à BEAULIEU (43800), propriétaires de l'immeuble sis 8 place François Mitterrand à SAINT-VALLIER (26240) devront, dans un délai de 07 jours à dater de la notification du présent arrêté, faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- a) mettre en sécurité le bâtiment en stabilisant la toiture,
- b) mettre en sécurité la cheminée qui se descelle pour éviter sa chute.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

SLOW

**Ce délai court à partir du 22 mai 2023, date du rapport d'expert.**

**ARTICLE 2 :** Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune d'office et aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre recommandée.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques de la commune de SAINT-VALLIER, mettront en place un barriérage afin de sécuriser le trottoir. Celui-ci sera effectué quand l'immeuble aura été sécurisé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Saint-Vallier.

Il sera transmis à Madame la Préfète de la Drôme, à la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 13 juin 2023

**Jacky BRUYERE**

Adjoint en charge de l'urbanisme,  
de l'habitat et du logement